



ARRÊTÉ

Délégation de fonction et de signature du Maire à Madame Christine GARCIN-GOURILLON, 2^{ème} Adjointe, dans les fonctions relatives au Tourisme, au camping, à la communication, aux traditions et au petit patrimoine

Le Maire de la Commune de Maussane les Alpilles,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° 2026/03/21/03 du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 5 (cinq) le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que, pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation à Madame Christine GARCIN-GOURILLON, 2^{ème} adjointe, dans les domaines visés en objet, à date d'effet du 1^{er} avril 2026

Arrête :

Article 1^{er} : Madame Christine GARCIN-GOURILLON est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : tourisme, camping communication, traditions et petit patrimoine selon les modalités ci-après :

Dans le domaine du Tourisme et du camping :

- Impulsion et mise en œuvre de la politique communale dans le domaine du Tourisme,
- Suivi de l'organisation et du fonctionnement de l'Office de Tourisme, de la piscine municipale et du camping,
- Développement des équipements publics affectés à l'activité touristique.

Dans le domaine de la communication :

- Suivi des sites internet de la commune,
- Pilotage de l'élaboration du bulletin d'information municipale et des autres supports de communication municipale,
- Gestion du protocole.

Dans le domaine des traditions :

- Conception et suivi de toute action destinée à faire connaître et valoriser les traditions de la commune

Dans le domaine du petit patrimoine :

- Toute action destinée à l'entretien et la valorisation du petit patrimoine rural non protégé de la commune

La présente délégation entraîne la capacité d'engager les dépenses correspondant aux domaines délégués dans la limite d'un plafond unitaire de 500€ HT

Article 2 : La présente délégation entraîne délégation de signature, au profit de Madame Christine GARCIN-GOURILLON, des pièces et actes correspondants aux domaines de délégation visés à l'article 1^{er} et sa signature devra être précédée de la formule suivante :

Pour le Maire et par délégation,

*Christine GARCIN-GOURILLON 2^{ème} Adjointe déléguée au tourisme, au camping, à la communication, aux traditions et au petit patrimoine
(signature)*

Article 3 : Madame Christine GARCIN-GOURILLON percevra une indemnité de fonctions dont le taux est fixé par le Conseil Municipal. Cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1^{er} avril 2026, date à laquelle Madame Christine GARCIN-GOURILLON a débuté l'exercice effectif de ses fonctions.

Article 4 : Le Maire de la Commune de Maussane les Alpilles, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Arles,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame Christine GARCIN-GOURILLON

Fait à Maussane les Alpilles le 30 mars 2026

Transmis au représentant de l'Etat le 31/03/2026

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ



Publié le : 31/03/2026
Notifié à l'intéressée le : 31/03/26
Signature : *J. Carré*

Déjà et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.